



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/8  
8 novembre 2007

Original: FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à  
l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies  
de navigations intérieures (ADN)\*

Douzième session,  
Genève, 21-25 janvier 2008  
Point 4 c) de l'ordre du jour

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN**

Propositions diverses d'amendement\*\*

Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)

1. Conformément aux objectifs fixés par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-huitième session dans son programme de travail 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.7 b)), la Réunion d'experts a pour mandat d'examiner les propositions d'amendements ayant trait expressément au Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

---

\* Cette réunion est organisée conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).

\*\* Document diffusé en langue allemande par la CCNR sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2008/8.

2. La CCNR propose les modifications suivantes au texte du Règlement annexé à l'ADN.

**1.2.1** Modifier comme suit:

*Appareil de protection respiratoire (appareil à filtre dépendant de l'air ambiant):*  
**ajouter texte en gras**

Un appareil qui protège la personne qui le porte quand elle travaille dans une atmosphère dangereuse grâce à un filtre de respiration approprié. **Pour ces appareils voir par exemple la norme européenne EN 136:1999. Pour les filtres utilisés voir par exemple la norme européenne EN 371:1992 ou EN 372:1992;**

*Appareil de protection respiratoire (autonome):* **ajouter texte en gras**

Un appareil qui fournit un air respirable à la personne qui le porte quand elle travaille dans une atmosphère dangereuse, grâce à une réserve autonome d'air sous pression ou à une alimentation extérieure par un tuyau. **Pour ces appareils voir par exemple la norme européenne EN 137:1993 ou EN 138:1994;**

*CEVNI: suppression du "s" à Intérieure.*

Code européen des voies de navigation intérieure;

*Cloison (étanche à l'eau):* **inversion des tirets**

- Dans un bateau à cargaison sèche: cloison construite de telle façon qu'elle résiste à une pression correspondant à une colonne d'eau de 1,00 m au-dessus du pont mais toutefois jusqu'à l'arête supérieure de l'hiloire du panneau d'écouille;
- Dans un bateau-citerne: cloison construite pour supporter une pression d'eau de 1,00 m au-dessus du niveau du pont;

*Dispositif de sauvetage (approprié):* **ajouter texte en gras**

Un appareil respiratoire de protection, facile à mettre, couvrant la bouche, le nez et les yeux, et servant à s'échapper d'une zone dangereuse. **Pour ces appareils voir par exemple la Norme Européenne EN 400:1993, EN 401:1993, EN 402:1993, EN 403:1993 ou EN 1146:1997;**

*Plan de stabilité en cas d'avarie:* **supprimer cette définition, elle fait double emploi avec "Plan de sécurité en cas d'avarie"**

*Pression d'ouverture:* **ajouter texte en gras**

La pression mentionnée dans la liste des matières **du tableau C du chapitre 3.2** à laquelle les soupapes de dégagement à grande vitesse s'ouvrent. Pour les citernes à pression la pression d'ouverture de la soupape de sûreté doit être fixée conformément aux prescriptions de l'autorité compétente ou d'une société de classification agréée;

*Récepteur*: **supprimer la note**

Une enceinte de rétention destinée à recevoir ou à contenir des matières ou objets, y compris les moyens de fermeture quels qu'ils soient. Cette définition ne s'applique pas aux réservoirs;

*SGH*: **Rev.2 au lieu de Rev.1**

Le Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, première édition révisée, publié par l'Organisation des Nations Unies sous la cote ST/SG/AC.10/30/Rev.2;

*Soupape de sécurité*: **ajouter texte en gras**

Un dispositif à ressort sensible à la pression fonctionnant automatiquement, pour protéger la citerne à cargaison contre une surpression intérieure ou une dépression intérieure inadmissible (voir aussi ***Soupape de dégagement à grande vitesse, Soupape de surpression et Soupape de dépression***);

*Température critique*:

- a) ~~la température à laquelle des procédures doivent être mises en œuvre lorsqu'il y a défaillance du système de régulation de température; ou~~
- b) ~~(au sens des dispositions relatives au gaz)~~, La température au-dessus de laquelle une matière ne peut pas exister à l'état liquide;

**1.2.1** Ajouter les définitions suivantes:

*Atmosphère explosible*:

Un mélange d'air et de gaz, vapeurs ou brouillards inflammables sous conditions atmosphériques, dans lequel, après inflammation, le processus de combustion se propage à l'ensemble du mélange non consommé (voir EN 1127-1:1997);

*Chaussures de protection (ou bottes de protection)*:

Des chaussures ou bottes qui protègent les pieds du porteur lors de travaux dans une zone de danger. Le choix des chaussures ou bottes de protection appropriées doit correspondre aux dangers susceptibles de survenir. Pour les chaussures ou bottes de protection voir par exemple la norme européenne EN 346:1997;

*Conseiller à la sécurité*:

Une personne qui, dans une entreprise dont l'activité comporte le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ou les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement liées à ces transports, est chargée d'aider à la prévention des risques inhérents au transport des marchandises dangereuses;

*Gants de protection:*

Des gants qui protègent les mains du porteur lors de travaux dans une zone de danger. Le choix des gants appropriés doit correspondre aux dangers susceptibles de survenir. Pour les gants de protection voir par exemple les normes européennes EN 374-1:1994, 374-2:1994 ou 374-3:1994;

*Habits de protection:*

Des habits qui protègent le corps du porteur lors de travaux dans une zone de danger. Le choix des habits appropriés doit correspondre aux dangers susceptibles de survenir. Pour les habits de protection voir par exemple la norme européenne EN 340: 1993;

*Instance d'inspection:*

Une instance indépendante de contrôle et de vérification agréée par l'autorité compétente;

*Lunettes de protection, masques de protection:*

Des lunettes ou une protection de visage qui protègent les yeux ou le visage du porteur lors de travaux dans une zone de danger. Le choix des lunettes ou des masques appropriés doit correspondre aux dangers susceptibles de survenir. Pour les lunettes ou les masques de protection voir par exemple la norme européenne EN 166: 2001;

*Masse volumique:*

La masse volumique est indiquée en  $\text{kg/m}^3$ . En cas de répétition seul le nombre est indiqué.

*OTIF:*

L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF Gryphenhübeliweg 30, CH-3006 Berne)

*Possibilité de chauffage de la cargaison:*

Une installation de chauffage de la cargaison dans les citernes à cargaison à l'aide d'un calorifuge. Le chauffage du calorifuge peut avoir lieu au moyen d'une chaudière à bord du bateau-citerne (installation de chauffage de la cargaison conforme au 9.3.2.42 ou 9.3.3.42) ou à partir de la terre;

*Possibilité de raccordement d'une prise d'échantillon:*

Une possibilité verrouillable de raccordement d'un dispositif de prise d'échantillon fermé ou partiellement fermé. La possibilité de raccordement doit être munie d'un verrouillage résistant à la pression interne de la citerne à cargaison. L'installation doit être d'un type agréé par l'autorité compétente pour l'utilisation prévue;

*Slop:*

Mélange constitué des restes de cargaison et d'eau de nettoyage ou de particules de rouille, qui peut être pompable ou non;

*Taux de remplissage:*

Le rapport entre la masse de gaz et la masse d'eau à 15 °C qui remplirait intégralement un réservoir à pression prêt à l'emploi (capacité);

*Température de situation d'urgence:*

La température à laquelle des procédures doivent être mises en œuvre lorsqu'il y a défaillance du système de régulation de température;

*Zones de danger d'explosion:*

Zones dans lesquelles une atmosphère explosible peut survenir dans une ampleur telle que des mesures particulières de protection sont nécessaires au maintien de la sécurité et de la santé des personnes concernées (voir Directive 1999/92/CE);

1.4.3.3 Le 2<sup>e</sup> t devient u  
u devient v  
v devient w  
w devient x  
x devient z

1.6.1.6 Remplacer w par y

1.6.7.2.2.1 Tableau des dispositions transitoires

- 9.1.0.35 dans la colonne de droite remplacer "52°" par: "UN 3175" et "4" par: "UN 2211"
- 9.3.1.31.4 remplacer "45 °C" par: "300 °C"
- 9.3.2.31.4 remplacer "45 °C" par: "300 °C"
- 9.3.3.31.4 remplacer "45 °C" par: "300 °C"

### PARTIE 3

#### Tableau A

1170, 2<sup>e</sup> position, colonne 2, supprimer: “ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) ou”

#### Tableau C

2789, colonne 12, remplacer: “(...bei 100 % Säure)” par: “(...à 100 % d’acide)”

3257, aux 2 positions, colonne 2, ajouter à la fin: “et inférieur à son point d’éclair”

### PARTIE 7

7.1.1.16 Dans le texte reprendre les termes du titre:

“Les mesures supplémentaires à prendre pendant le chargement, ...etc.”

7.1.1.18 Ajouter “grands emballages” dans le titre

7.1.4.1.1 Classe 1 Nota 3) ajouter au début “Pas plus de 100 000 kg par cale”

Classe 7 ajouter “2916” après “2915”

Classe 8 ajouter “A” après “tableau”

7.1.4.14.7.3.3 a) Remplacer “7.1.7.3.3” par: “D”

7.1.4.41 Après “1.6” ajouter “de la classe 1”

7.1.4.51 Après “1.6” ajouter “de la classe 1”

7.1.5.0.1 Ajouter “de la colonne 12” après “prescriptions”

7.1.6.12 Au “VE04” après “327” ajouter “de la Partie 3”

7.2.4 Dans le titre, après “au chargement” ajouter “, au transport”

7.2.4.1.1 Point après “concernée”. Nouvelle phrase: “Ils doivent être placés de manière sûre dans la zone de cargaison” et répondre ...

7.2.4.1.1 Dans le 2<sup>e</sup> tiret après “Partie 4” ajouter “de l’ADR”

7.2.4.18.1 1<sup>er</sup> tiret après “prescrit” ajouter “à la colonne 20 du tableau C du chapitre 3.2”

7.2.4.28.1 Lire comme suit:

“Si un système de pulvérisation d’eau pour les gaz ou vapeurs est exigé au à la colonne 9 du tableau C du chapitre 3.2, celui-ci doit être tenu prêt à fonctionner au

cours des opérations de chargement, de déchargement et de transport. Si un système de pulvérisation d'eau pour refroidir le pont des citernes est exigé, celui-ci doit être tenu prêt au fonctionnement pendant le voyage.”

## PARTIE 8

- 8.1.2.3 a) Supprimer les crochets et le <sup>1)</sup>
- c) Lire la parenthèse comme suit: “(voir 9.3.1.15, 9.3.2.15 ou 9.3.3.15)”
- 8.1.5.2 Remplacer “expéditeur” par: “chargeur” et “l’expéditeur ou par le remplisseur de citernes à cargaison ou de cales” par: “celui-ci”.
- 8.2.1.4 à le 8.2.1.4 devient 8.2.1.5  
8.2.1.7 le 8.2.1.5 devient 8.2.1.7  
le 8.2.1.6 devient 8.2.1.4  
le 8.2.1.7 devient 8.2.1.6
- 8.2.2.7.1.1 Supprimer “y compris des exercices pratiques”
- Remplacer “cours de formation” par: “formation” et  
Remplacer à la fin: “des cours” par: “de la formation”
- 8.2.2.7.2.5 Remplacer “du Comité d’administration<sup>1)</sup>” par: “de l’autorité compétente” et supprimer la note 1 au bas de la page 319.
- 8.3.1.2 Remplacer “8.3.1.b” par: “8.3.1.1.b)”
- 8.6.1.1 Dans le modèle sous “**Certificat d’agrément N°**” au 2. remplacer “Numéro officiel” par: “Numéro européen unique d’identification (ENI)”
- 8.6.1.2 Dans le modèle sous “**Certificat d’agrément provisoire N°**” au 2 remplacer “Numéro officiel” par: “Numéro européen unique d’identification (ENI)”
- 8.6.1.3 Dans le modèle sous “**Certificat d’agrément N°**” au 2 remplacer “Numéro officiel” par: “Numéro européen unique d’identification (ENI)”
- 8.6.1.3 Dans les tableaux pages 332 et 335, dans la case “pression d’ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse” ajouter “en kPa”
- 8.6.1.4 Dans le modèle sous “**Certificat d’agrément N°**”
- au 2. remplacer “Numéro officiel” par “Numéro européen unique d’identification (ENI)”
  - au 10, à droite, après m<sup>3</sup>/h ajouter “ou voir instructions de chargement”.

**8.6.2** Dans le titre remplacer “selon 8.2.1.2, 8.2.1.4 ou 8.2.1.5” par: “selon 8.2.1.3, 8.2.1.5 ou 8.2.1.7”

Remplacer “8.2.1.2 (bateaux à marchandises sèches)<sup>\*)</sup>

8.2.1.2 (bateaux-citernes)<sup>\*)</sup>

8.2.1.4<sup>\*)</sup>

8.2.1.5<sup>\*)</sup>”

par « 8.2.1.3 (bateaux à marchandises sèches)<sup>\*)</sup>

8.2.1.3 (bateaux-citernes)<sup>\*)</sup>

8.2.1.5<sup>\*)</sup>

8.2.1.7<sup>\*)</sup>”

**8.6.3** Remplacer “No .....  
(Numéro officiel)”

par: “No ENI .....  
(Numéro européen unique d’identification)”

8.6.4.3 Dans le modèle d’**Attestation relative à l’essai d’assèchement supplémentaire**,

- au 2. remplacer “Numéro officiel” par: “Numéro européen unique d’identification (ENI)”
- au 11. ajouter “m” après “...” (2 fois)

---